

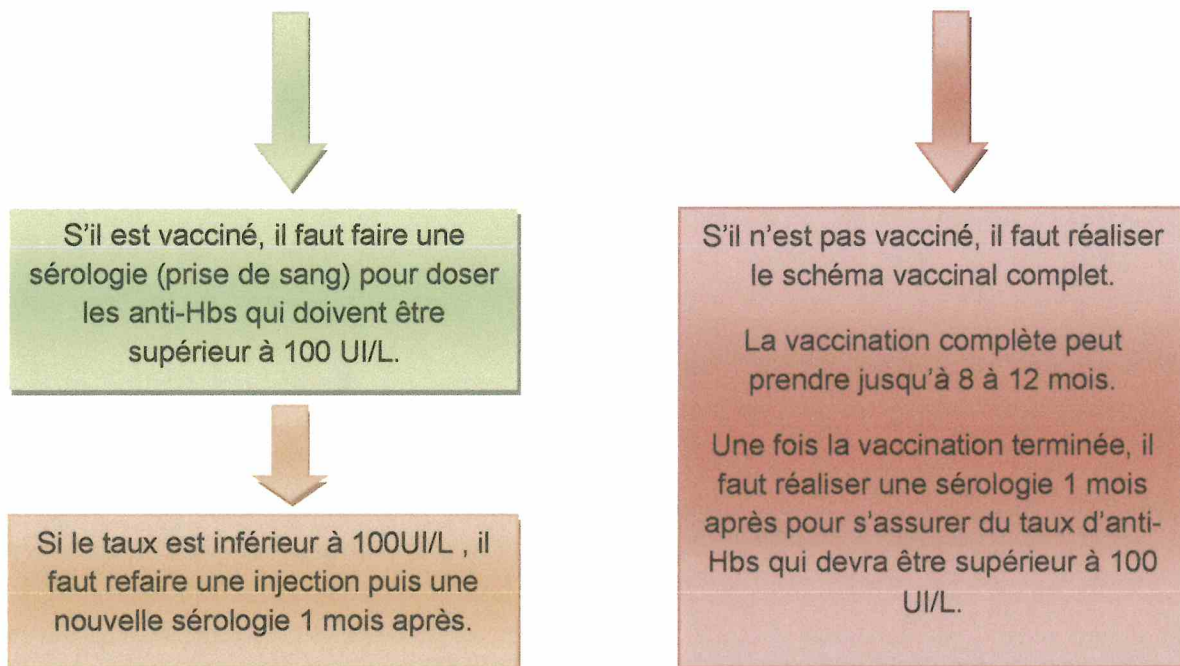
Madame, Monsieur,

Votre enfant vient de s'inscrire au lycée Hélène Boucher en filière Bac professionnel Hygiène Propreté Stérilisation. Afin de valider toutes les compétences nécessaires à l'obtention du diplôme, il/elle devra aller en Période de Formation en Milieu Professionnel dans une unité de stérilisation. Dans ce milieu professionnel il est exposé à des agents biologiques et donc :

La loi exige pour les élèves et personnels de santé : une vaccination contre l'hépatite B et à un taux anti-Hbs > 100 UI/L.

A la rentrée, il faut donc :

Fournir le carnet de vaccination de votre enfant pour savoir s'il a été vacciné.



Textes de loi : (source : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000027830751>)

« Les élèves ou étudiants mentionnés à l'article 1er de l'arrêté du 6 mars 2007 susvisé sont soumis aux obligations d'immunisation mentionnées à l'article L. 3111-4 du code de la santé publique. Au moment de leur inscription dans un établissement d'enseignement et, au plus tard, avant de commencer leurs stages dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention ou de soins, ils apportent la preuve qu'ils satisfont aux obligations d'immunisation mentionnées à l'article L. 3111-4. A défaut, ils ne peuvent effectuer leurs stages. ».

« 1° Si le taux d'anticorps anti-HBs est supérieur à 100 UI/L, les personnes concernées sont considérées comme immunisées contre l'hépatite B sans qu'il y ait lieu de réaliser de dosage sérologique ultérieur ni d'injection vaccinale supplémentaire ;
2° Si le taux d'anticorps anti-HBs est compris entre 10 et 100 UI/L, la vaccination doit être complétée. A l'issue de cette vaccination, les personnes concernées sont considérées comme immunisées contre l'hépatite B sans qu'il y ait lieu de réaliser de dosage sérologique ultérieur ni d'injection vaccinale supplémentaire ».

L'équipe pédagogique en BAC HPS.